



Internet évolue !

Dans le cadre du plan de modernisation de la Région pour l'accès au réseau internet, nous avons appris que notre commune n'était pas éligible pour le raccordement à la fibre en 2020. Cela étant cette inéligibilité n'est pas qu'une mauvaise nouvelle car elle nous donne droit à la possibilité de faire moderniser notre système radio Wimax au plus vite. Il est inutile de rappeler à quel point le Wimax actuel est instable voir non fonctionnel chez nombre d'habitants. La modernisation du Wimax ne devrait pas être une supercherie de plus, mais une réelle montée en puissance. En effet la Région prévoit d'installer **un réseau radio totalement différent du Wimax, la 4G fixe**. Ce réseau devrait nous permettre d'obtenir un gain en stabilité mais aussi et surtout en débit en multipliant ce dernier par 10 (20Mega). Ce nouveau réseau devrait être disponible courant 2017 et plusieurs opérateurs ont commencé des démarches auprès des communes éligibles.

Le conseil municipal a engagé la demande à la Région afin que nous puissions bénéficier de cette nouvelle technologie. Il est à préciser que ceux qui sont satisfaits de leur système actuel pourront le conserver et ceux qui souhaitent migrer vers des horizons plus élargis en auront enfin la possibilité.

Compost en commande

La commune va commander du compost bio, pour son fleurissement.

Celui-ci sera livré en vrac, les habitants pourront profiter de cette livraison. Quelques contraintes sont à prendre en compte pour le conditionnement :

- sacs poubelles de 100l ou poubelle de 80l mini

Possibilité de dépotage dans les différents hameaux et au bourg si un responsable se propose d'accueillir un point de stockage et d'encadrer les retraits.

A ce jour, un point de stockage est prévu uniquement à Bierre.

Pour tout renseignement contacter
Pascal Zuddas au
06-73-72-85-11.

Zéro phyto

Les collectivités publiques

Au 1^{er} Janvier 2017, la loi impose que les collectivités publiques n'utilisent plus de produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces ouverts au public. Les produits de bio-contrôle et les produits « à faible risque » ou autorisés en Agriculture Bio sont tolérés. Certains produits étaient déjà interdits depuis 2011 et la formation « Certiphyto » était obligatoire depuis 2014 pour acheter et utiliser des produits à usage professionnel.

Pourquoi cette obligation alors que les collectivités représentent moins de 10% de la consommation en France ? La plus grande partie de ces produits est déversée sur des surfaces imperméables et se retrouve à 50% dans les cours d'eau. Or, 92% des cours d'eau sont pollués par des produits phytos, de plus, dispersés dans des lieux de passage ou de loisir, ils sont rapidement en contact avec le public.

Les particuliers aussi

Il existe depuis 2014, un premier arrêté qui interdit l'utilisation des pesticides sur les fossés, caniveaux, avaloirs et un second arrêté interdit leur utilisation à moins d'un mètre de tout point d'eau (fossé, mare, puits, etc) même à sec. Il est désormais interdit aux particuliers qui entretiennent les abords de leur propriété d'utiliser les mêmes produits sur ces abords puisque c'est sur le domaine public.

Les exceptions, les difficultés, les avantages.

Les lieux non accessibles au public (serres par exemple), les cimetières, ou la présence d'herbes folles est perçue comme un manque de respect, les terrains de sport qui posent des problèmes particuliers, échappent à la loi. Cependant, de nombreuses municipalités généralisent leur pratique pour protéger le personnel, car l'accident est toujours possible. Enfin, le public doit également apprendre à tolérer de l'herbe plutôt que des molécules invisibles mais toxiques. Dans le pays des jardins « à la française » dont les perspectives minérales enserrent le végétal on peut découvrir aussi que des allées de cimetière enherbées procurent une impression de calme et d'apaisement, et qu'une herbe égarée est une ambassadrice de la biodiversité.